DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 17 janvier 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 17 janvier, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2023

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY 1ère Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2ème Adjoint, Laurence SIMONNET 3ème Adjoint Pierrick GIRAUD 4ème Adjoint, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCASTREYRES

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ
Absent excusé ayant donnée pouvoir : Arnaud PEUCH a donné pouvoir à Arnaud MONVOISIN, Patrick BELOT a donné pouvoir à Sylvie ROY, Marie-Christine GETREAU a donné pouvoir à Pierrick GIRAUD, Chantal BEAUPOUX a donné pouvoir à Kévin GOMEZ
Secrétaire : Samuel MOREAU
Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.
Quorum à l'ouverture du Conseil :

Arrivée de David BRIAND à 20 h 16

ELUS : 14 PRESENTS : 8 VOTANTS : 12

Rapport :

- Vœux de la municipalité

Les vœux de la municipalité se sont bien passés. Madame LEBAULT et sa famille étaient satisfaits de la mise à l'honneur de cette dernière et ont chaleureusement remerciés les élus pour cette attention.
120 personnes environ se sont déplacées pour partager un morceau de galette et boire le verre de l'amitié pour commencer cette nouvelle année.
Afin de reconduire au mieux cette soirée de convivialité, il sera prévu de la préparer plus en amont afin de pouvoir envoyer des invitations ciblées et que la commission communication puisse mettre en place les actions qui permettront de prévenir les habitants plus tôt.

- Noël des enfants

Arnaud MONVOISIN a comptabilisé environ 20 à 25 enfants présents, ce qui est assez peu, au spectacle qui était de bonne qualité et a plu aux personnes présentes. Tout s'est très bien déroulé.
Cinq enfants de moins de trois ans sur 17 sont venus récupérer le cadeau de Noël qui leur était destiné.

- Repas des aînés

AR Prefecture
086-218600583-20230127-DELIB_23_01-DE
Reçu le 30/01/2023

30 personnes sur 34 inscrits sont venues pour ce moment festif. Durant et après le repas, certains ont dansés, chantés et se nous ont confiés avoir apprécié ce moment. Il n'y a pas eu de réclamation sur le fait que les paniers repas n'aient pas été renouvelés.

- Illumination de Noël

Celles-ci devaient être installées le 1er décembre. Le sous-traitant qui devait intervenir s'est dédouané en appelant la Mairie le 16 décembre pour dire qu'il n'avait trouvé personne ce jour là pour faire la pose des illuminations. Il n'a pas cherché à téléphoner, ni à envoyer de mail le 1er décembre. Le premier décembre la Mairie étaient ouverte aux horaires habituels et les agents techniques étaient présent sur la Commune. Il est surtout dommageable que cette personne ait téléphoné le soir des congés où plus personne ne pouvait intervenir.
Il est évident, qu'aucune facture ne sera émise ni payée pour cette prestation qui n'a pas été honorée.
Christelle MICHAUD dit qu'il faut prendre cette situation comme une expérience qui permet de voir la différence avec et sans les illuminations.
Kévin GOMEZ ajoute que certains habitants décorent et illuminent leurs extérieurs et que les décorations peuvent aussi venir d'une intention collective des riverains.
Sylvie ROY répond que le sapin de la Commune était illuminé comme les années précédentes.

DÉLIBÉRATION 23/01 : MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND-POITIERS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L5211-17-1 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-D2/B1-032 du 28 décembre 2018 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine ;

Vu le bureau communautaire en date du 8 septembre 2022 ;

Vu la conférence des maires du 20 septembre 2022 ;

Vu le projet de modification statutaire approuvé par délibération n° 2022-0540 du Conseil communautaire de Grand Poitiers du 9 décembre 2022 ;

Les derniers statuts en vigueur de la Communauté urbaine datent de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018. Ils ont marqué l'harmonisation des compétences facultatives des EPCI ayant fusionné au 1er janvier 2017.

Une proposition de modification des statuts de la Communauté urbaine a été adoptée par le Conseil communautaire lors du conseil du 9 décembre 2022. Elle concerne les points suivants :

- La modification du siège social pour qu'il soit situé 84 rue des Carmélites 86000 POITIERS ;
- La suppression dans les statuts du tableau retraçant la composition de l'organe délibérant, sur les conseils de la Préfecture, car il n'est plus à jour ;
- La prise d'une nouvelle compétence facultative en matière d'abri-voyageurs ; cela concerne les points d'arrêt affectés à la compétence obligatoire « Organisation de la mobilité » ;

AR Préfecture
086-218600583-20230127-DELIB_23_01-DE
Reçu le 30/01/2023

- La modification de la rédaction de la compétence obligatoire en matière de cimetière pour tenir compte de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS ») du 21 février 2022
- Le retrait des statuts du camping de Saint Benoit, qui sera repris par la commune de Saint Benoit.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), la proposition de modification des statuts doit être approuvée par les communes membres à la majorité qualifiée, c'est à dire par 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la Communauté urbaine, ou par la moitié au moins des Conseils représentant les 2/3 de la population. La modification de ces statuts est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

C'est pourquoi, après discussion, le Conseil se prononce favorablement aux modifications des statuts proposées par Grand Poitiers Communauté urbaine à l'unanimité des votes

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 27 janvier 2023

Le Maire, Kévin GOMEZ

MAIRIE de LA CHAPELLE-MOULIERE
86 VIENNE

AR Prefecture
086-218600583-20230127-DELIB_23_01-DE
Reçu le 30/01/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 17 janvier 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 17 janvier, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2023

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY 1ère Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2ème Adjoint, Laurence SIMONNET 3ème Adjoint Pierrick GIRAUD 4ème Adjoint, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCASTREYRES

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ
Absent excusé ayant donnée pouvoir : Arnaud PEUCH a donné pouvoir à Arnaud MONVOISIN, Patrick BELOT a donné pouvoir à Sylvie ROY, Marie-Christine GETREAU a donné pouvoir à Pierrick GIRAUD, Chantal BEAUPOUX a donné pouvoir à Kévin GOMEZ
Secrétaire : Samuel MOREAU
Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.
Quorum à l'ouverture du Conseil :

Arrivée de David BRIAND à 20 h 16

ELUS : 14 PRESENTS : 8 VOTANTS : 12

DÉLIBÉRATION 23/2 : CONVENTION EAUX-DE-VIENNE

Eaux-de-Vienne demande de délibérer sur le renouvellement de la convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie de la Commune.
Cette convention se renouvelle tous les six ans pour deux réserves incendies et 17 hydrants (poteaux, bornes ou bouches d'incendies).
La dernière convention date de 2017. Depuis la dernière convention, il faut simplement remarquer une augmentation des tarifs de 58 centimes pour les hydrants et de 35 centimes pour les réserves incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte la convention avec Eaux-de-Vienne à l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 27 janvier 2023.

Le Maire, Kévin GOMEZ

MAIRIE LA CHAPELLE-MOULIERE 86 VIENNE

AR Prefecture
086-218600583-20230127-DELIB_23_02-DE
Reçu le 30/01/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 17 janvier 2023

L'an DEUX MIL vingt-trois, le 17 janvier, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2023

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY 1ère Adjoint, Arnaud MONVOISIN 2ème Adjoint, Laurence SIMONNET 3ème Adjoint Pierrick GIRAUD 4ème Adjoint, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCASTREYRES

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ
Absent excusé ayant donnée pouvoir : Arnaud PEUCH a donné pouvoir à Arnaud MONVOISIN, Patrick BELOT a donné pouvoir à Sylvie ROY, Marie-Christine GETREAU a donné pouvoir à Pierrick GIRAUD, Chantal BEAUPOUX a donné pouvoir à Kévin GOMEZ
Secrétaire : Samuel MOREAU
Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.
Quorum à l'ouverture du Conseil :

Arrivée de David BRIAND à 20 h 16

ELUS : 14 PRESENTS : 8 VOTANTS : 12

QUESTIONS DIVERSES

Pierrick GIRAUD revient sur l'emplacement du lieu de collecte des ordures ménagères de la Pitière. Cette opération sera transparente financièrement pour la Commune puisque financée par Grand-Poitiers.
Sylvie ROY pose la question de l'entretien de ces lieux de collecte. Pierrick GIRAUD répond que ce sont les rippers qui nettoient mais qu'il va tout de même falloir être vigilant et faire le tour régulièrement pour vérifier les incivilités qui pourraient être commises. En ce qui concerne l'entretien des habillages en bois, les agents techniques seront chargés de les lasurer en temps voulu.
Kévin GOMEZ a demandé aux agents techniques de mettre une porte avec un verrou aux poubelles qui se trouvent devant la salle des fêtes pour que celles-ci conservent l'usage communal qui est le leur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 27 janvier 2023

Le Maire, Kévin GOMEZ

MAIRIE LA CHAPELLE-MOULIERE 86 VIENNE

AR Prefecture
086-218600583-20230127-QUESTIONS_D01-DE
Reçu le 30/01/2023